

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Savoie

Séance du 22 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mil vingt six
et le vingt-deux avril
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 073-217300821-20260422-DEL2026_20-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Olivier DUVAL, Maire**

Présents : Marie-Christine BATTIN, Jean MOUCHOT, Laurence MARANZONI, Gilles PETIT, Jean-Pierre MICHEL, Isabelle CRETINON, Vanessa FLAVEN, Ludivine MOULARD, Anne VERDON, Guillaume DAUTIER, Florence FRANCOZ, Bastien FLAVIN, Flavie MALVASO.

Excusé : François DALLIET.

a été nommé secrétaire : Florence FRANCOZ

Date de la convocation
16 avril 2026

Date d'affichage
16 avril 2026

Objet de la Délibération

Vote du taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 – Annule et remplace la délibération n° DEL 2026-03 du 25/02/2026 suite erreur de frappe

Intervenant : M. DUVAL Olivier, Maire

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux actuels soit 23,09 % pour la taxe foncière bâtie (TFB), 63,87 % pour la taxe foncière non bâties (TFNB) et 6,89 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 6,89 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,09 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,87 %
- CHARGE M. le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

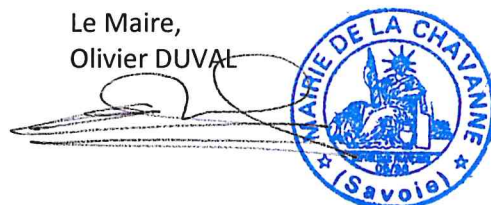
du

ou notification

du

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Olivier DUVAL



La secrétaire de séance,
Florence FRANCOZ